

Société professionnelle notariale  
François HERINCKX, Notaire & Sofie DEVOS, Notaire  
sc SPRL - RPM 0443.757.380 sc SPRL - RPM 0898.576.128  
Rue du Midi 146 -1000 Bruxelles

FH\4198-F (BoisSauv CA 016)

« **Compagnie du Bois Sauvage** »  
en abrégé : « Cie du Bois Sauvage »  
société anonyme  
à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17  
TVA BE 0402.964.823  
RPM Bruxelles

---

CONSTATATION DE L'EXERCICE DE DROITS DE SOUSCRIPTION  
AUGMENTATION CORRELATIVE DU CAPITAL  
ANNULATION D' ACTIONS PROPRES  
MODIFICATION AUX STATUTS

---

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT.

Le vingt-six avril.

A Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17.

Devant Nous, Maître François HERINCKX, Notaire associé à Bruxelles,

ONT COMPARU :

- Mademoiselle Valérie Paquot domiciliée à (1050) Ixelles, rue Faider 42, boîte 9,
- Monsieur Pierre-Yves de Laminne de Bex domicilié à (1950) Kraainem, chaussée de Malines 302,

Agissant en qualité d'administrateurs de la société anonyme « Compagnie du Bois Sauvage », en abrégé : « Cie du Bois Sauvage », ayant son siège à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0402.964.823,

Constituée suivant acte reçu par Maître Albert Daerden, Notaire ayant résidé à Bruxelles, le 30 avril 1957, publié à l'annexe au Moniteur Belge du 15 mai 1957 sous le numéro 12022,

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 27 avril 2016, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 25 mai 2016 sous le numéro 16071604,

Respectivement réélus à cette fonction aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2016, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du

20 mai 2016 sous le numéro 16069197 et de ce jour, dont un extrait sera publié à l'annexe au Moniteur belge.

## **I. CONSTATATION DE L'EXERCICE DE DROITS DE SOUSCRIPTION**

### **EXPOSÉ PRÉALABLE**

Les comparants nous ont exposé ce qui suit :

Les assemblées générales extraordinaires des 25 avril 2007 et 28 avril 2010 ont respectivement :

– validé l'émission de maximum 2.300 droits de souscription donnant chacun le droit de souscrire à une part sociale nouvelle de la société assortie chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" ; les parts sociales nouvelles étant du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficiant du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés ;

– prolonger de 5 ans, conformément à la loi de relance économique du 27 mars 2009, la période d'exercice des 2.300 droits susceptibles d'exercice par leurs bénéficiaires, soit du 3 avril 2017 au 20 avril 2017 inclus.

Le prix d'exercice de ces droits a été fixé conformément aux modalités de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et a été déterminé en tenant compte du cours moyen de la part sociale et du "strip vvpr" des 30 jours qui ont précédé l'Offre. Ce prix a été communiqué individuellement par deux administrateurs de la Compagnie aux bénéficiaires de l'Offre par courrier daté du 26 avril 2007. Chacun des bénéficiaires a eu ensuite la faculté de marquer son accord sur cette Offre en signant un bulletin d'acceptation des droits de souscription Compagnie du Bois Sauvage 2007-2012/2017.

En vertu de l'article 2.3.2.4 du Plan d'attribution des droits de souscription, le prix d'exercice unitaire, initialement fixé à 341,92 €, a été ajusté à la baisse respectivement de 26 € et de 25 € suite aux décisions de remboursement de capital prises par les assemblées générales extraordinaires des 27 avril 2011 et 25 avril 2012.

Le prix d'exercice des droits de souscription Compagnie du Bois Sauvage 2007-2012/2017 est actuellement de 290,92 €.

Le pair comptable de la part sociale Compagnie du Bois Sauvage a également été réduit de 76 € à 50 € suite aux décisions prises par les assemblées générales extraordinaires des 27 avril 2011 et 25 avril 2012.

L'émission, suite à l'exercice des droits de souscription Compagnie du Bois Sauvage 2007-2012/2017, portera pour chaque part sociale nouvelle souscrite, à une augmentation de capital de 50 € et à une augmentation de la prime d'émission de 240,92 €. Depuis l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2016, les "strip vvpr" Compagnie du Bois Sauvage ont été déclarés sans valeur et sans objet.

Une dérogation au point 2.3.3.4 du Plan d'attribution des droits de souscription a été accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2013 pour permettre

aux bénéficiaires, qui ont vu leur contrat individuel les liant à la Compagnie prendre fin depuis début 2010, à pouvoir exercer 100 % des droits de souscription qu'ils ont acceptés dans le cadre de la présente émission.

L'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2007 a donné pouvoirs à deux membres du conseil d'administration, non bénéficiaires des droits de souscription, agissant conjointement, pour notamment constater authentiquement à la fin de chaque période le nombre de droits de souscription exercés, le nombre de parts sociales nouvelles souscrites, leur libération totale en numéraire, la réalisation de l'augmentation de capital, le montant de cette augmentation, l'affectation de la prime d'émission au compte indisponible de "primes d'émission" et les modifications des statuts qui en résultent.

### **RELEVÉ D'EXERCICE DES WARRANTS**

Le conseil constate qu'il résulte du relevé d'exercice des warrants que 2.300 parts sociales ont été souscrites par l'exercice de 2.300 warrants 2007-2012/2017 émis par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2007 et prolongés par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2010, au prix de 290,92 € par part sociale, soit au pair comptable de 50 € correspondant au pair comptable applicable au moment de l'exercice des warrants majoré d'une prime d'émission de 240,92 €, ce qui entraîne une augmentation corrélative du capital social à concurrence de 115.000 € pour le porter de 84.163.100 € à 84.278.100 € et la création de 2.300 parts sociales nouvelles.

Ces parts sociales nouvelles auront droit aux dividendes pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

Le relevé des droits de souscription exercés a été certifié par le commissaire, la société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée « Deloitte Reviseurs d'Entreprises » ayant son siège à (1831) Diegem, Berkenlaan 8B, représentée par Madame Corine Magnin et Monsieur Michel Denayer, réviseurs d'entreprises, ainsi qu'il résulte du document ci-annexé.

### **CONSTATATION DE L'AUGMENTATION CORRÉLATIVE DU CAPITAL**

Les comparants constatent que chacune des parts sociales ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces effectué au compte numéro BE41 0018 0844 9610 au nom de la société, en la Banque BNP Paribas Fortis, de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef à sa disposition une somme de 669.116 €.

Conformément à l'article 69, alinéa 1, 14°, du Code des sociétés, le notaire soussigné atteste que le capital libéré a été déposé auprès de la Banque BNP Paribas Fortis.

Les comparants requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital corrélative à l'exercice des warrants est réalisée, que chaque part sociale nouvelle est entièrement libérée, et que le capital est ainsi effectivement porté à 84.278.100 € et représenté par 1.685.562 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Messieurs Bruno SPILLIAERT domicilié à (1200) Woluwe-Saint-Lambert, rue Bâtonnier Braffort 28 et Benoit Deckers domicilié à (1150) Woluwe-Saint-Pierre, avenue Xavier Henrard 43, sont spécialement mandatés, avec pouvoir d'agir conjointement ou séparément, pour disposer du compte spécial susmentionné.

### AFFECTATION DE LA PRIME D'ÉMISSION À UN COMPTE INDISPONIBLE

Les comparants décident d'affecter la différence entre le montant des souscriptions, soit 669.116 €, et la valeur de l'augmentation de capital, soit 115.000 €, différence s'élevant donc à 554.116 €, à un compte de prime d'émission, compte indisponible qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la réduction de capital.

## II. ANNULATION D' ACTIONS PROPRES

### EXPOSÉ PRÉALABLE

Les comparants nous ont exposé :

1. Que l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2016 a décidé notamment :

– de donner au conseil d'administration l'autorisation d'acquérir conformément aux articles 620 et 627 du Code des Sociétés, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage, pendant une période de 5 ans, prenant cours à la date de l'assemblée générale qui décidera l'octroi de cette autorisation, conformément au Code des Sociétés et au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées selon l'article 617 du même Code, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum 10 % des parts sociales émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à 1 €, ni supérieur de plus de 20 % au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation précédant l'acquisition,

– de donner au conseil d'administration, pour les actions propres acquises conformément à la résolution qui précède, l'autorisation spéciale :

- soit de vendre ces actions aux bénéficiaires de plans d'attribution d'options sur actions de la société qui sont des salariés de la société, aux conditions prévues par ces plans,
- soit de les annuler, en tout ou en partie, aux moments qu'il jugera adéquats, par acte authentique qui précisera notamment le montant de la réserve indisponible constituée conformément à l'article 623 du Code des Sociétés par prélèvements sur le bénéfice reporté et qui adaptera le nombre de titres représentatifs du capital social dans les statuts.

– de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises ci-avant et

non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

2. Qu'en exécution de ladite décision, 2.854 actions propres ont été acquises pendant la période du 27 avril 2016 au 20 janvier 2017 inclus, au prix global de 863.719,35 € et partant, qu'une réserve indisponible « acquisition d'actions propres » a été constituée par prélèvements sur le bénéfice reporté à due concurrence.

### **ANNULATION D'ACTION PROPRES**

Cet exposé fait, les comparants constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter l'annulation des 2.854 parts sociales acquises en exécution de l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2016 et d'imputer cette annulation à concurrence d'un montant total de 863.719,35 € sur la comptabilisation de réserve indisponible « acquisition d'actions propres ».

### **III. MODIFICATION AUX STATUTS**

Les comparants requièrent le notaire soussigné d'acter en conséquence le remplacement de l'article 5 des statuts comme suit :

*Article 5 : Le capital est fixé à quatre-vingt-quatre millions deux cent septante-huit mille cent euros (84.278.100 €), représenté par un million six cent quatre-vingt-deux mille sept cent et huit (1.682.708) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, représentant chacune un/un million six cent quatre-vingt-deux mille sept cent et huitième (1/1.682.708<sup>ème</sup>) du capital social.*

### **DROITS D'ECRITURE** **(Code des droits et taxes divers)**

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (95 €).

DONT ACTE, fait, passé et commenté à Bruxelles, date que dessus.

Après lecture intégrale, les comparants ont signé avec Nous, Notaire.